

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****- 1.1 Identificateur de produit****- Nom du produit** **TB 1530B****- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****- Secteur d'utilisation** SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels  
SU22 Utilisations professionnelles**- Emploi de la substance / de la préparation** Colle**- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****- Producteur/fournisseur :** Three Bond Europe S.A.S  
B.P 39105 - 95073 Cergy Pontoise  
FRANCE  
Tel. : +33 (0)1 34 32 39 60**- Service chargé des renseignements :**Département H&S de Three Bond Europe : [msds@threebond.fr](mailto:msds@threebond.fr)  
Site : <http://quickfds.com>**\*\* UNITED KINGDOM \*\***Three Bond Europe S.A.S (U.K Branch)  
5 Newmarket Court, Kingston - MILTON KEYNES - MK10 0AG  
Tel. +44 (0)1908-285-000**\*\* TURKISH \*\***Three Bond Europe S.A.S. ISTANBUL (Liaison Office)  
Barbaros Mh Ihlamur SK. No 1 Bati Atasenir Agaoglu  
My Prestige Kat : 3D : 14 Zpcode : 34746 Atasehir / Istanbul -  
TURKEY  
Tel. +90-(0)216-688-4384**\*\* GERMANY \*\***Three Bond GmbH  
Giesenheide 40  
40724 HILDEN - GERMANY  
Tel. +49-(0)2103 789 580**\*\* ITALY \*\***Three Bond Co.,Ltd. MILANO (Liaison Office)  
Corso Venezia, 16  
20121 Milano - ITALIA  
Tel. +39-02 70 00 63 50**\*\* HUNGARY \*\***Three Bond Manufacturing Hungary Kft.  
2440 Szazhalombatta,  
Gepesz utca 3, - HUNGARY  
Tel. +36 23 232 691**- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**ORFILA (France) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)  
Belgique - Tel : 32 070/245 245

FR

(suite page 2)

**Nom du produit TB 1530B**

(suite de la page 1)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
 Repr. 1A H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
 STOT SE 2 H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
 STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07 GHS08

- Mention d'avertissement
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
- Mentions de danger

Danger

Dibutyltin acetate - tetraethyl silicate  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
 H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
 H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P260 Ne pas respirer les vapeurs.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires: Réservé aux utilisateurs professionnels.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.

(suite page 3)

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

**Nom du produit TB 1530B**

- vPvB:

Non applicable.

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### - 3.2 Mélanges

##### - Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

##### - Composants contribuant aux dangers:

CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-50%
CAS: 93925-42-9 Numéro CE: 300-344-4	Dibutyltin acetate - tetraethyl silicate ⚠ Muta. 2, H341; Repr. 1A, H360FD; STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	≥2,5- <3%
CAS: 13822-56-5 EINECS: 237-511-5	3-(triméthoxysilyl)propylamine ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-2,5%
CAS: 1185-55-3 EINECS: 214-685-0	triméthoxy(méthyl)silane ⚠ Flam. Liq. 2, H225	1-2,5%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro index: 603-001-00-X	méthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	0,1-0,5%
CAS: 36443-68-2 EINECS: 253-039-2	Ethylenebis(oxyethylene) bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] ⚠ Aquatic Chronic 1, H410	≥0,1- <0,25%

##### - Indications complémentaires

:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### - après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### - après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

##### - après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

##### - après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir

Ne laisser vomir le sujet spontanément que lorsqu'il est totalement conscient

(suite page 4)

FR

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

**Nom du produit TB 1530B**

(suite de la page 3)

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.  
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un vêtement de protection totale  
Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Veiller à une aération suffisante  
Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

FR  
(suite page 5)

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

**Nom du produit TB 1530B**

(suite de la page 4)

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**      *Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.*
- **Préventions des incendies et des explosions:**      *Mettre à disposition des appareils de protection respiratoire.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**      *Stocker dans un endroit frais.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit*
- **Indications concernant le stockage commun :**      *non nécessaire*
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**      *Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**      *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### - 8.1 Paramètres de contrôle

#### - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

**471-34-1 carbonate de calcium**

VLEP | Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>

#### - DNEL

**67-56-1 méthanol**

Oral	DNEL	8 mg/kg (Consommateurs) short & long term exposure - systemic effect
Dermique	DNEL	40 mg/kg (Travailleur) acute/short & long term exposure - systemic effect
Inhalatoire	DNEL	50 mg/m <sup>3</sup> (Consommateurs) acute/short & long term exposure - systemic effect 260 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur) acute/short & long term exposure - systemic & local effect

#### - Indications complémentaires

:      *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

### - 8.2 Contrôles de l'exposition

#### - Contrôles techniques appropriés

*Sans autre indication, voir point 7.*

#### - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### - Mesures générales de

#### protection et d'hygiène :

*Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.*

(suite page 6)

FR

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

### Nom du produit TB 1530B

(suite de la page 5)

- Protection respiratoire :
- Protection des mains :

Conserver à part les vêtements de protection.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau  
Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- Matériau des gants

Caoutchouc nitrile  
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage
- Protection du corps :

Lunettes de protection.  
Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### - 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### - Indications générales.

- État physique : liquide
- Couleur : noir
- Odeur : non caractéristique
- Point de fusion : non déterminé
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non applicable
- Inflammabilité : Non applicable.
- Point d'éclair : non applicable
- pH : Non déterminé.
- Viscosité :
- Viscosité cinématique : Non déterminé.
- dynamique : 120.000 mPas (-)
- Solubilité
- l'eau : non ou peu miscible
- Pression de vapeur : Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 25 °C: 1,31

#### - 9.2 Autres informations

- Aspect: Visqueux
- Forme :
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Modification d'état
- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

#### - Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles : néant

(suite page 7)

FR

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

**Nom du produit TB 1530B**

(suite de la page 6)

- |  |       |
|--|-------|
| - Gaz inflammables   | néant |
| - Aérosols   | néant |
| - Gaz comburants   | néant |
| - Gaz sous pression  | néant |
| - Liquides inflammables  | néant |
| - Matières solides inflammables  | néant |
| - Substances et mélanges autoréactifs  | néant |
| - Liquides pyrophoriques   | néant |
| - Matières solides pyrophoriques   | néant |
| - Matières et mélanges auto-échauffants  | néant |
| - Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| - Liquides comburants  | néant |
| - Matières solides comburantes   | néant |
| - Peroxydes organiques   | néant |
| - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux                             | néant |
| - Explosibles désensibilisés   | néant |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter Exposition a l'humidité
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: gaz/vapeurs (Méthanol- Ethanol)  
Le produit au contact de l'air humide libère du Méthanol et de l'Ethanol.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

<b>67-56-1 méthanol</b>		
Oral	LD50	>2.528 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.100 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	128,2 mg/l (rat)

- de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

(suite page 8)

FR

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

**Nom du produit TB 1530B**

- **Cancérogénicité** (suite de la page 7)  
*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité pour la reproduction** *Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** *Risque présumé d'effets graves pour les organes.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** *Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*
- **Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

**- 11.2 Informations sur les autres dangers**

**- Propriétés perturbant le système endocrinien**

*Aucun des composants n'est compris.*

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**- 12.1 Toxicité**

**- Toxicité aquatique :**

**67-56-1 méthanol**

LC50/96h	15,4 mg/l (Leopomis macrochirus)
CE50/48h	>10.000 mg/l (daphnia)
CE50/96h	22 mg/l (Selenastrum capricornutum)

**- 12.2 Persistance et dégradabilité**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

**- 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

**- 12.4 Mobilité dans le sol**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*

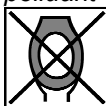
**- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

*Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.*

**- 12.7 Autres effets néfastes**

**- Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :** *Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant*



*Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.*

*Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.*

FR  
(suite page 9)

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

**Nom du produit TB 1530B**

(suite de la page 8)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**- Recommandation :** Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**- Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**- Emballages non nettoyés :**

**- Recommandation :** L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

**- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

**- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

- Classe néant

**- 14.4 Groupe d'emballage**

- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**- 14.5 Dangers pour l'environnement**

- Polluant marin : Non

**- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**- 14.7 Transport maritime en vrac**

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

- "Règlement type" de l'ONU: néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I méthanol

(suite page 10)

FR

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

**Nom du produit TB 1530B**

(suite de la page 9)

**- RÈGLEMENT (CE) N°  
1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3, 69

**- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

**- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**- Prescriptions nationales :**

**- Classe de pollution des eaux**

:

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

**- MAL-CODE :**

5-6

**- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**- Phrases importantes**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**- Numéro de la version précédente:**

5

**- Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(suite page 11)

-FR-

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

**Nom du produit TB 1530B**

(suite de la page 10)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2  
Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A  
STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1  
STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

FR